CONSULTATION DU PUBLIC

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Arrêté autorisant la mise en place d'une réserve temporaire de pêche sur le port de Fécamp de 2022 à 2026.

NOTE DE PRESENTATION

Objet de la consultation :

La gestion et la protection des poissons migrateurs amphibalins est une priorité en Seine-Maritime.

En complément des actions de restauration, il convient de protéger efficacement la ressource par le contrôle des usages et notamment des prélèvements.

En vue d'une gestion rationnelle des ressources piscicoles et compte-tenu des enjeux locaux, il convient d'interdire toute pêche dans le port de Fécamp sur la portion désignée en annexe.

L'objet de cette consultation est de permettre la délivrance d'un arrêté préfectoral autorisant la mise en place d'une réserve temporaire de pêche sur le port de Fécamp de 2022 à 2026.

Lieu de la consultation :

Les avis doivent être transmis **par voie électronique** à l'adresse suivante :

ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

en précisant la mention «arrêté autorisant la mise en place d'une réserve temporaire de pêche sur le port de Fécamp de 2022 à 2026 ».

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera ensuite mise à disposition sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Date de mise en ligne : le 15 juillet 2021.

Délai de la consultation :

Jusqu'au 5 août 2021.